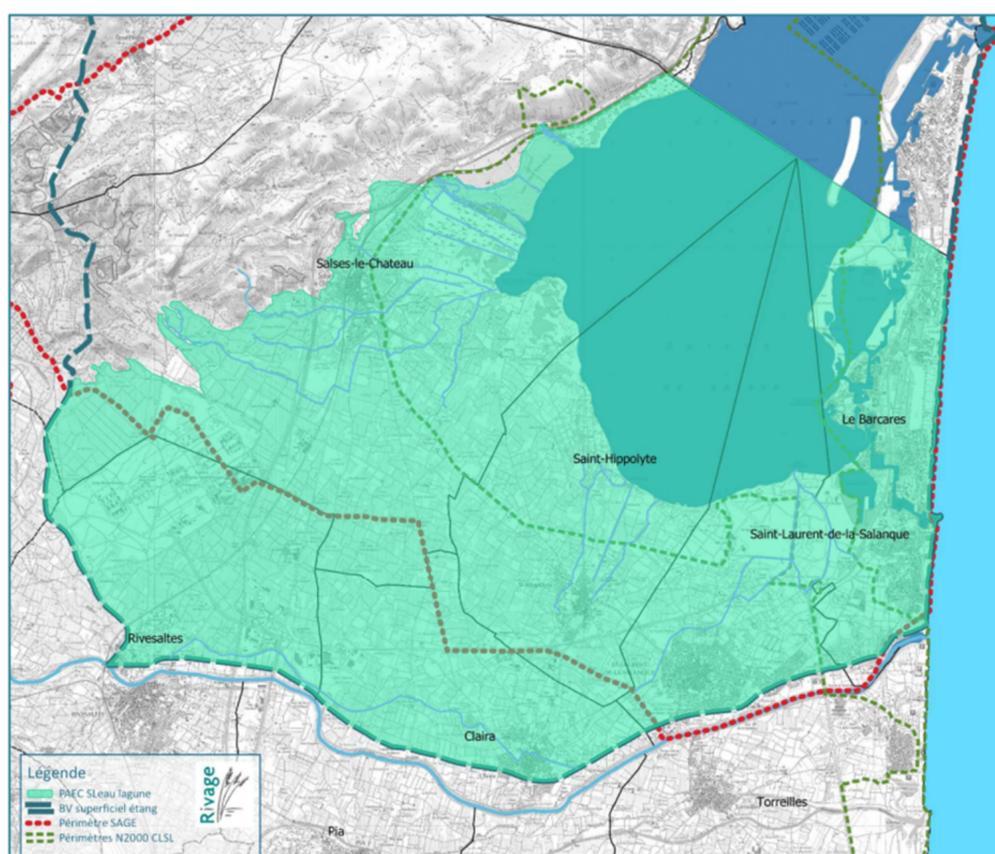


PAEC Eau Salses Leucate

Le projet du PAEC Eau Salses-Leucate centré autour de l'enjeu eau est porté par le **Syndicat Mixte fermé RIVAGE**. Le syndicat est composé de 9 communes du périmètre du SAGE et est localisé dans le département des Pyrénées-Orientales. Il couvre un unique territoire nommé Eau Salses-Leucate. Le territoire recoupe la partie sud du bassin versant (BV) de l'étang Salses-Leucate et couvre les nappes du Roussillon. L'objectif principal du projet est la gestion concertée et l'aménagement intégré de l'étang et des espaces naturels situés sur le BV de l'étang de Salses-Leucate. Le PAEC Salses-Leucate se superpose géographiquement avec deux autres PAEC. Par ce projet, le syndicat espère **maitriser les prélèvements en eau et réaliser des économies d'eau** pour réduire l'impact sur le déficit des nappes plio-quaternaires du Roussillon et anticiper le changement climatique, ainsi que **maintenir la bonne qualité de l'eau** vis-à-vis du bon état des nappes, de la lagune et de ses zones humides périphériques. Le PAEC présente une surface totale de 12 580 ha dont 25% de lagune et tout le territoire est englobé par les nappes du Roussillon. Le territoire a déjà fait l'objet d'un PAEC pour l'ancienne programmation.



Carte du périmètre et des surfaces éligibles du PAEC Salses-Leucate

Équipe projet et gouvernance

L'équipe projet est constituée du syndicat mixte fermé RIVAGE et des partenaires techniques : le syndicat des nappes de la plaine du Roussillon, la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales et des organisations de producteurs (cave Arnaud de Villeneuve, coopérative Terané).

La gouvernance est effectuée par un comité de pilotage composé du syndicat opérateur et des acteurs du territoire : représentants des agriculteurs et du développement agricole, Agence de l'Eau, organismes de défense de l'environnement, collectivités locales et des représentants des filières locales.

Diagnostic du territoire

A. Conditions pédoclimatiques

Plus de 1 800 ha d'entités fonctionnelles de **zones humides** sont répertoriées. Le territoire se trouve dans un **hot spot du changement climatique** identifié par le GIEC. Il est notamment attendu une baisse des précipitations passant de 500-600 mm/an à 180 mm/an en 2050.

B. Enjeux environnementaux

L'enjeu eau est le principal enjeu pour la **participation à la résorption du déficit quantitatif des nappes** et leur **préservation** sur le territoire. Il se décline en 3 sous-enjeux à atteindre :

- Maintenir ou participer à la restauration du bon état qualitatif des nappes du Roussillon,
- Maintenir le bon état qualitatif des nappes du Roussillon vis-à-vis des éléments chimiques,
- Maintenir le bon état qualitatif de la lagune de Salses-Leucate vis-à-vis des éléments chimiques.

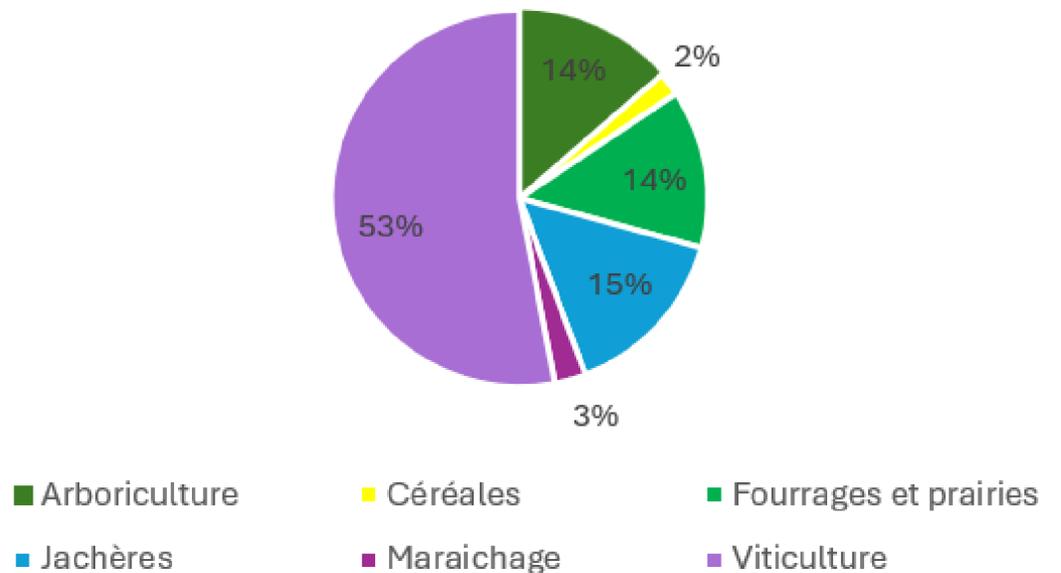
La lutte contre la salinisation des terres ou la pollution des milieux et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 constituent des objectifs secondaires.

Les habitats d'intérêt communautaire sont classés en 4 entités écologiques : milieux dunaires, milieux forestiers, zones humides et aquatiques et pelouses sèches.

C. Pratiques agricoles

La SAU du territoire est de 2 560 ha. On compte également 119 exploitations agricoles au sein du PAEC. Les **productions** agricoles sont très **diversifiées**, même si la **viticulture** soit **dominante** sur le territoire. Le territoire présente une dynamique de réduction des produits phytosanitaires dans la viticulture. La filière vin est bien structurée avec notamment la présence de la cave Arnaud de Villeneuve engagée dans plusieurs démarches de développement durable. Les MAEC retenues ont permis de sensibiliser les vignerons à l'intérêt de pratiques alternatives au désherbage. Concernant l'arboriculture, la pratique du désherbage du rang est très fréquente pour optimiser l'efficacité des systèmes d'irrigation.

Répartition de l'assolement en pourcentage de la SAU sur le territoire du PAEC Salses-Leucate



Objectifs et stratégie

État initial

- Nappe Pliocène en déficit et nappes quaternaires en équilibre précaire,
- Bon état chimique DCE* mais présence de pesticides,
- Bonne qualité des eaux de surface vis-à-vis des éléments chimiques,
- Salinisation des terres.

Préconisations

- Adaptation des prélèvements à la ressource disponible,
- Limitation voire abandon des désherbants et insecticides chimiques,
- Diminution de la pression sur les prélèvements d'eau douce souterraine.

État final visé

- Diminution du déséquilibre quantitatif des nappes,
- Maintien de la bonne qualité des eaux souterraines et de surface vis-à-vis des éléments chimiques,
- Préservation des apports d'eau douce.

Le budget prévu pour 2024-2025 s'élève à **281 400€.**

Code mesure	Nom de la mesure	Quantité sur les 3 tranches 2023-2025 (ha/mL)	Nombre d'exploitations agricoles prévues sur les 3 tranches
ARB2	MAEC Eau - arboriculture - gestion quantitative	10	1
ARB3	MAEC Eau - arboriculture - gestion quantitative, lutte biologique, herbicides	26	2
VIT2	MAEC Eau - viticulture - gestion quantitative	20	1
VIT3	MAEC Eau - viticulture - gestion quantitative, lutte biologique, herbicides	87	3

MAEC retenues pour le PAEC Salses-Leucate

Les mesures choisies coïncident d'une part avec les pratiques agricoles prépondérantes sur le territoire, et d'autre part l'enjeu retenu de maîtrise des prélèvements et économie d'eau, et le maintien de sa bonne qualité. Les objectifs des mesures sont multiples : il s'agit de **maintenir les rendements agricoles**, tout en **préservant le bon équilibre des nappes**. Les mesures viticoles qualité Eau permettraient de soutenir financièrement les exploitations encore réticentes à la réduction de désherbant chimique de synthèse.

La faible disponibilité de la ressource en eau en fait un enjeu majeur sur le territoire. Les mesures visent ainsi de façon générale à **développer l'irrigation dans les vignes** en réponse au changement climatique.

*DCE : Directive Cadre sur l'Eau

Interview de Marie Mailheau, animatrice SAGE

Q : Avez-vous de l'ancienneté sur le projet ?

R : C'est le premier PAEC eau que j'ai élaboré mais le syndicat animait déjà en biodiversité. J'ai participé aux PAEC Natura 2000 et Outarde en 2023. La difficulté liée à ce PAEC est que nous ne connaissons pas les agriculteurs et n'avons jamais travaillé avec eux auparavant. Il faut donc d'abord réussir à les trouver en se basant sur l'accès aux forages déclarés avec un compteur. Une réunion publique a ensuite été lancée puis il faut les contacter et les motiver. En effet, le territoire entame sa 3ème année de sécheresse consécutive et des records d'étiages sont atteints.

Q: Combien d'exploitants vont s'engager ?

R : Le but est d'atteindre 5 à 6 contrats en 2 ans mais surtout d'ouvrir le dialogue avec des agriculteurs que nous ne connaissons pas encore. Le PAEC vise les gros consommateurs car la priorisation est faite par rapport au volume d'eau économisé.

Q: Quelle mesure a été la plus souscrite et quel changement de pratiques induit-elle ?

R : Les deux nappes du territoire sont en équilibre précaire ou en déséquilibre. La seule façon de parvenir à un rétablissement du bon état des masses d'eau est de consommer moins. La marche à suivre n'est pas imposée aux agriculteurs. Hypothétiquement, si réparer les fuites suffisait pour compenser la consommation, alors ça irait. Dans la pratique, un viticulteur devra plutôt sacrifier une partie de son irrigation pour répondre aux attentes de la mesure.

Q : Les MAEC permettent elles de construire un dialogue entre les différents acteurs sur le territoire?

R : Oui, j'espère, même si on entend dire que ça ne suffit pas. Ce n'est pas parfait mais les MAEC permettent d'aller voir les gens. Pour l'enjeu eau, la ressource devenant très précieuse, il est difficile de convaincre les agriculteurs. Néanmoins, c'est toujours mieux de proposer une rémunération que d'arriver sans rien.

Q : Quelles sont les forces et faiblesses du dispositif ?

R : Dans la précédente programmation, il y a avait la possibilité de faire des paramétrages des mesures régionalisés mais ce n'est plus possible donc les gens ne souscrivent pas car les mesures sont inadaptées au territoire. C'est le cas des mesures qualitatives en viticulture et arboriculture qui requièrent beaucoup d'effort administratif pour peu de plus value *in fine*. Les agriculteurs doivent être accompagnés dans la réalisation des diagnostics d'exploitation. Il faut aussi expliquer à un agriculteur s'il est éligible ou non, c'est tout un travail de vulgarisation. Pour les petites exploitations localisées, le dispositif reste intéressant.

Q : Avez-vous des perspectives éventuelles d'évolution pour la suite du PAEC ?

R : L'accompagnement est pour 5 ans. Le SAGE des nappes du Roussillon s'est par ailleurs montré intéressé pour que je contribue à l'élaboration à d'un autre PAEC sur leur secteur, dans la mesure où nous souhaitons mutualiser cette ressource commune qu'est l'eau.

Directeur de la publication :

Florent Guhl, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie.

Encadrement, rédaction :

DRAAF Occitanie : Nathalie Colin, Responsable de l'unité aides directes et agro-environnementales

Institut Agro Montpellier : Audrey Perrussel, Étudiante ingénieur agronome en 2ème année